Service des concours, de la scolarité et des thèses
ia.master@ens.psl.eu

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

DEMANDE D'INTERRUPTION D'ETUDES DANS LE CADRE DU MASTER

Vu le code de l'éducation
Vu Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, et notamment son article 12

Art. 1 : Identité

N° INE :

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Ville : ..... Pays : .....

Formation(s) concernée(s) par la demande :

Admis en ☐ **Master 1** ☐ **Master 2**

Mention .....

Parcours .....

Art. 2 : Motif de la demande

Veuillez expliquer brièvement le motif de votre demande :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Article 3 : Situation administrative

Durant la période d'interruption d'études, l'étudiant ne s'inscrit pas administrativement au Master dans lequel il a été admis et perd le statut d'étudiant dans le cadre de cette formation ainsi que les droit et avantages afférents à ce statut (accès aux locaux de l'établissement, conventions de stage, perception de bourses….etc)

Article 4 : Situation pédagogique

Durant la période d'interruption d'études, l'étudiant n'est lié par aucune obligation pédagogique.
Aucune modalité d'accompagnement pédagogique n'est sont prévue dans le cadre du Master durant la période d'interruption d'études.

Art. 5 : Durée de la période d'interruption d'études et délai de rétractation

L'étudiant qui est empêché de poursuivre ses études ou qui choisit de les interrompre pour des motifs personnels, peut demander à bénéficier d'une interruption d'études d'une durée maximale d'une année universitaire non sécable (du 1er septembre au 31 aout) sur l'intégralité du cycle d'études.

La présente demande pourra être annulée par l'étudiant jusqu'au 31 Octobre 2022 inclus, sur demande écrite et motivée adressée conjointement à la direction du Master dans lequel il a été admis et au Service des concours, de la scolarité et des thèses de l'ENS (**ia.master@ens.psl.eu)**

Art. 6 : Modalités de réintégration

L'étudiant en interruption d'études informe la direction du Master dans lequel il a été admis de sa volonté de réintégrer sa formation.

L'étudiant est réintégré au sein de sa formation dans l'année suivant celle validée avant la période d'interruption d'études. Cette garantie est valable quelles que soient les modalités d'accès à la formation.

L'ÉTUDIANT	AVIS DU RESPONSABLE DU PARCOURS	AVIS DU RESPONSABLE DE MASTER	DÉCISION DE LA DIRECTION
Fait à Paris le :_____/ _____ / 22 Signature :	☐ favorable ☐ défavorable Si avis défavorable, motif : .... Fait à Paris, le : ……/……/22 Cachet et signature :	☐ favorable ☐ défavorable Si avis défavorable, motif : .... Fait à Paris, le : ……/……/22 Cachet et signature :	☐ favorable ☐ défavorable Si décision défavorable, motif : .... Fait à Paris, le : ……/……/22 Cachet et signature :

Tout recours doit être adressé par lettre recommandée à l'attention de l'autorité auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.
Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Paris.